

Soins palliatifs à domicile : mémo infirmier

Ce que change la loi du 26 mai 2026, repérage précoce et conduite à tenir

1 Ce que change la loi du 26 mai 2026

Droit élargi et continu. Soins palliatifs pour toute personne atteinte d'une maladie grave, à tout âge, assurés quel que soit le lieu de soins, y compris au domicile.

Démarche précoce. Possible dès l'annonce d'une maladie grave ou d'une aggravation, en parallèle des traitements actifs.

Maisons d'accompagnement. Structures intermédiaires domicile / hôpital ; volet soins palliatifs obligatoire en Ehpad ; bénévoles facilités à domicile.

Plan personnalisé d'accompagnement et protection : pas de dépassement d'honoraires sur les soins liés à l'accompagnement palliatif.

2 Quand évoquer une démarche palliative

- Maladie grave annoncée, évolutive ou à un stade avancé
- Aggravation d'une pathologie chronique, hospitalisations rapprochées
- Déclin fonctionnel, perte d'autonomie ou amaigrissement marqués
- Douleur ou symptômes mal contrôlés ; souffrance psychique ou sociale
- Question du patient ou des proches sur la suite, sur la fin de vie

Repérer tôt ne veut pas dire annoncer une fin de vie : c'est ouvrir la discussion au bon moment, puis transmettre au médecin traitant.

3 Évaluer et tracer la douleur et les symptômes

- Évaluer la douleur à chaque passage (échelle numérique ou EVA ; hétéro-évaluation si troubles de la communication).
- Repérer les autres symptômes : dyspnée, nausées, anxiété, confusion, troubles du sommeil.
- Comparer à l'état antérieur : c'est la répétition des mesures qui rend la dérive visible.
- Tracer et transmettre : tout symptôme réfractaire justifie un signalement rapide.

4 Plan d'accompagnement et anticipation

- Le patient connaît ses droits et les modalités possibles (domicile, établissement, maison d'accompagnement)
- Personne de confiance désignée
- Directives anticipées abordées, et le cas échéant enregistrées dans l'espace numérique de santé
- Soutien des proches et des aidants prévu, y compris après le décès

5 Conduite à tenir : joindre le médecin sans attendre

Sans délai en cas de douleur non soulagée malgré le traitement, de symptôme réfractaire (dyspnée, agitation), de souffrance majeure du patient ou de l'entourage, ou de situation dépassant le cadre prescrit.

Sources : Loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 (Légifrance) ; Service-Public (dossier du 29 mai 2026) ; Ministère chargé de la santé, stratégie décennale des soins palliatifs ; avis HAS sur le protocole de coopération national en soins palliatifs (7 mai 2026) ; CNSPFV.

Document édité par Camorra à visée de formation continue. Il ne remplace pas le jugement clinique du praticien ni les recommandations des sociétés savantes et de la HAS.